



Le 18 mars 2015

## Loi Macron : amendement adopté en commission spéciale.

FABIENNE KELLER

Communiqué de presse

---

*SENATRICE  
DU BAS-RHIN*

---

La Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi pour la croissance **vient d'adopter mon amendement** stipulant que les **Régions, et sur les territoires où elles existent les métropoles et les communautés urbaines, sont compétentes en matière de coordination des actions d'aménagement des gares routières.**

Cet amendement permet de clarifier les compétences d'aménagement des gares routières et d'identifier un coordonnateur sur chacune d'entre elle. L'interconnexion des futures lignes de bus avec les autres modes de transport sera donc mieux assurée. **Une entité sera donc clairement responsable de cette coordination.**

Ceci rejoint le concept de "**Grande Gare**" que j'avais défini dans un rapport en mars 2009 pour le Premier Ministre François Fillon. Cette "**Grande Gare**" rassemblera ainsi, au delà de la gare ferroviaire, les transports collectifs par bus, tramway ou métro, autopartage et vélo **afin d'offrir un service public optimal aux voyageurs.**

Fabienne KELLER